

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 19 mars 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 13 mars 2024, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 13 mars 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme HARDEAU HAURE, Mme LABAT, Mr PENAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BONNEMASOU, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme CASSAGNE MOURIGAL qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

***Secrétaire de Séance :*** Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 06 – Nombre d'absent : 0**

### **N°2024-25 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 FEVRIER 2024**

**Rapporteur :** Francis PÈES

Il est soumis aux membres de l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 6 février 2024.

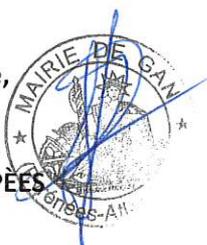
Le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 6 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



La secrétaire de séance,

Clémence BARTET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 19 mars 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 13 mars 2024, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 13 mars 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

### ***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme HARDEAU HAURE, Mme LABAT, Mr PENAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BONNEMASOU, Mme BIRABENT.

### ***Étaient absents excusés :***

Mme CASSAGNE MOURIGAL qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

**Secrétaire de Séance :** Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 06 – Nombre d'absent : 0**

## **N°2024-26/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### **Rapporteur : Francis PÈES**

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article :

1°) est signée la convention de location de deux minibus du 8 au 10 juillet avec Intermarché de Louvie-Juzon pour le séjour vacances ALSH pour un montant de 424 euros TTC,

2°) est signée la prestation d'hébergement avec le Hameau des Ecureuils à Vieux-Boucau pour un séjour programmé par l'ALSH de Gan du 8 au 10 juillet 2024 pour un montant de 1 309 euros TTC,

3°) est fixée la participation financière des familles au séjour-vacances à Vieux-Boucau, programmé par l'ALSH du 8 au 10 juillet 2024, à 125 euros par enfant ;

4°) est fixée la participation financière des familles pour l'activité « Sports Vacances 2024 » organisée par l'Espace Jeunes du 8 au 25 juillet 2024 pour un montant de 50 € pour un enfant Gantois et 65 € pour un enfant non Gantois. Le tarif du mini séjour de 4 jours est fixé à 100 € pour un enfant Gantois et 125 € pour un enfant non Gantois ;

5°) est signé un contrat de location de deux minibus dans le cadre du mini séjour programmé par l'Espace Jeunes du 22 juillet au 25 juillet 2024 avec Intermarché de Louvie-Juzon pour un montant de 564 euros TTC ;

6°) est signée la prestation d'hébergement avec le Hameau des Ecureuils à Vieux Boucau pour le mini séjour programmé par l'Espace Jeunes du 22 au 25 juillet 2024 pour un montant de 2 079 euros TTC ;

7°) est signé un contrat de maintenance informatique de 20 heures valables jusqu'à épuisement avec la Société MD Service à Pau pour un montant de 79 euros HT/heure soit 1 896 euros TTC pour l'ensemble de la maintenance des postes de travail de la collectivité,

8°) est signé l'acte de sous-traitance présenté par l'entreprise PEES au profit de la Société SOLTECHINC pour un montant de 31 185 euros HT soit 37 422 euros TTC, pour la réalisation de l'exécution de micropieux dans le cadre du marché de « Réhabilitation de l'Hôtel de ville-Création France Services » ;

9°) est signé l'acte de sous-traitance présenté par l'entreprise PEES au profit de la Société SOGEP pour un montant de 15 104 euros HT soit 18 124.8 euros TTC pour la réalisation de travaux de désamiantage et de démolition dans le cadre du marché de « Réhabilitation de l'Hôtel de ville – Création France Services » ;

10°) est signé un contrat de location longue durée d'un véhicule Renault Trafic 9 places avec le GIE France Collectivités Invest dont le siège social est situé à Saint-Laurent-du-Var (06705) pour une durée de 4 ans et pour un montant de 505 euros HT par mois,

Ainsi qu'un contrat de régie publicitaire sur véhicule loué avec la Société INFOCOM - 13400 AUBAGNE pour un montant de loyer au profit de la Commune de Gan de 505 euros HT par mois et pour une durée de 4 ans ;

11°) est signé un contrat de surveillance avec la SAS Groupe d'Interventions Cynophiles du Haut de l'Arize – Lieu-dit Maurère – 33310 GOUZENS, pour un montant de 300 euros HT soit 360 euros TTC pour la surveillance des Fêtes de Haut-de-Gan ;

12°) est signé un contrat de surveillance avec la SAS Groupe d'Interventions Cynophiles du Haut de l'Arize – Lieu-dit Maurère – 33310 GOUZENS, pour un montant de 2 449,00 € HT soit 2 938,80 € TTC pour la surveillance des fêtes de Gan,

13°) est renouvelée une concession au cimetière de Gan pour une durée de 15 ans à compter du 9 février 2024 et pour un montant de 150 euros à Monsieur ESCADA Joaquim.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PEES



La secrétaire de séance,

Clémence BARTET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 19 mars 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 13 mars 2024, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 13 mars 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme HARDEAU HAURE, Mme LABAT, Mr PENAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BONNEMASOU, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme CASSAGNE MOURIGAL qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

***Secrétaire de Séance :*** Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 06 – Nombre d'absent : 0**

### **N°2024 - 27/ Maintien du poste d'adjoint vacant et élection du nouvel adjoint**

**Rapporteur :** Francis PÈES

Monsieur le Maire expose au Conseil que Mme CASSAGNE-MOURIGAL Julie, 7<sup>e</sup> adjointe, a donné sa démission de cette fonction. Il précise que cette démission est effective puisqu'elle a été acceptée par Monsieur le Préfet en date du 1<sup>er</sup> février 2024.

Il rappelle que par délibération en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 le nombre d'adjoints de la Commune, et qu'il lui appartient désormais de remplacer ou de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ce poste d'adjoint vacant et de procéder à l'élection du 7<sup>ème</sup> adjoint qui occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

**DÉCIDE** que le poste d'adjoint vacant est maintenu,

**PRÉCISE** - que le nouvel adjoint doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;

- qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du Maire ;

- que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire,

**PROCÈDE** à l'élection du 7<sup>e</sup> adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

**DÉCIDE** de procéder à l'élection du 7<sup>e</sup> adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue, sans élections complémentaires préalables,

Est candidate : Mme LARENA Catherine

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu : Mme LARENA Catherine a obtenu 22 voix.

Madame LARENA Catherine est désignée en qualité de 7<sup>e</sup> adjoint au Maire.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Francis PÉES

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink that reads 'Bartet C.'.

Clémence BARTET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mardi 19 mars 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 13 mars 2024, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 13 mars 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme HARDEAU HAURE, Mme LABAT, Mr PENAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BONNEMASOU, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme CASSAGNE MOURIGAL qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

***Secrétaire de Séance :*** Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 28 – Nombre d'absents excusés : 06 – Nombre d'absent : 0**

### **N° 2024-28/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu la Commission des Finances du 12 mars 2024,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Considérant que M. Francis PÈES doit se retirer,

Considérant que M. Romain CLERCQ, Adjoint aux finances, est proposé pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023,

Considérant que le compte administratif 2023 de la commune de Gan, présenté selon la nomenclature M14, peut se résumer ainsi :

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 712 619,62	G	5 486 892,53
	Section d'investissement	B	1 224 743,07	H	2 283 077,33
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	805 993,73
	Report en section d'investissement (001)	D	384 637,28	J	
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>= A+B+C+D</b>	<b>6 321 999,97</b>	<b>= G+H+I+J</b>	<b>8 575 963,59</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	34 530,45	L	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>= E+F</b>	<b>34 530,45</b>	<b>= K+L</b>	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	<b>= A+C+E</b>	<b>4 712 619,62</b>	<b>= G+I+K</b>	<b>6 292 886,26</b>
	Section d'investissement	<b>= B+D+F</b>	<b>1 643 910,80</b>	<b>= H+J+L</b>	<b>2 283 077,33</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>6 356 530,42</b>	<b>= G+H+I+J+K+L</b>	<b>8 575 963,59</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	K
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	L
227	Bâtiments	16 123,54	
229	Aménagement urbain et protection civile	18 406,91	

Le Conseil Municipal :

Hors de la présence de M. Francis PÈES,

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023 ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PEES



La secrétaire de séance,

*Bartet C.*

Clémence BARTET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 19 mars 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 13 mars 2024, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 13 mars 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme HARDEAU HAURE, Mme LABAT, Mr PENAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BONNEMASOU, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme CASSAGNE MOURIGAL qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

***Secrétaire de Séance :*** Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 06 – Nombre d'absent : 0**

### **N°2024-29/ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2023 DE LA COMMUNE DE GAN**

**Rapporteur : Francis PÈES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 qui prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne privée ou publique agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune » ;

Considérant que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2023 et sera annexé à ce titre, au compte administratif de la commune ;

Considérant qu'en 2023, la commune de Gan a fait :

- Une acquisition d'un ensemble immobilier bâti à usage d'habitation et dépendance

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
BK	35	9045 chemin de Barthes de Bassoues	Bâti	00	08	40
BK	36	« Sabatou Lapeyrette »	Non bâti	00	07	65
<b>TOTAL</b>				<b>00</b>	<b>16</b>	<b>05</b>

La présente acquisition a été acceptée moyennant un prix toutes taxes comprises de 193 997 € TTC (cent quatre-vingt treize mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros).

- Aucune cession immobilière

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune au titre de l'année 2023 ci-dessus précisé,

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2023 du Budget Principal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Francis PÈES

La secrétaire de séance,

*Bartet C.*

Clémence BARTET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 19 mars 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 13 mars 2024, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 13 mars 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme HARDEAU HAURE, Mme LABAT, Mr PENAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BONNEMASOU, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme CASSAGNE MOURIGAL qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

***Secrétaire de Séance :*** Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 06 – Nombre d'absent : 0**

### **N°2024-30 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

**Rapporteur :** Romain CLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu la Commission des Finances du 12 mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par la Receveuse Municipale.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que la Receveuse Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Receveuse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le compte de gestion de la Receveuse Municipale pour l'année 2023.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



La secrétaire de séance,

*Bartet C.*

Clémence BARTET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 19 mars 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 13 mars 2024, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 13 mars 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme HARDEAU HAURE, Mme LABAT, Mr PENAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BONNEMASOU, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme CASSAGNE MOURIGAL qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

**Secrétaire de Séance :** Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 06 – Nombre d'absent : 0**

### **N°2024 - 31/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

**Rapporteur :** Romain CLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant la Commission des Finances du 12 mars 2024,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT DE LA SF	REALISE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 384 637,28	-	- 1 224 743,07 2 283 077,33	1 058 334,26	- 34 530,45 -	- 34 530,45	639 166,53
FONCTIONNEMENT	1 805 993,73	- 1 000 000,00	- 4 712 619,62 5 486 892,53	774 272,91			1 580 266,64
TOTAUX	- 1 421 356,45	- 1 000 000,00	1 832 607,17	1 832 607,17	- 34 530,45	- 34 530,45	2 219 433,17

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter les résultats 2023 comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>1 580 266,64</b>
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	<b>1 580 266,64</b>
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	580 266,64
<b>Excédent à reporter en recettes de fonctionnement (ligne 002)</b>	<b>1 000 000,00</b>
<b>Excédents de fonctionnement capitalisés (C/1068)</b>	<b>580 266,64</b>

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



La secrétaire de séance,

Clémence BARTET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mardi 19 mars 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 13 mars 2024, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 13 mars 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

### ***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme HARDEAU HAURE, Mme LABAT, Mr PENAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BONNEMASOU, Mme BIRABENT.

### ***Étaient absents excusés :***

Mme CASSAGNE MOURIGAL qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

**Secrétaire de Séance :** Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 06 – Nombre d'absent : 0**

### **N°2024- 32/ DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 2024**

**Rapporteur :** Romain CLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D2312-3,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois avant l'adoption du budget, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette donne lieu à un débat dont il est pris acte par délibération.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport. Elle permet au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Il sera tenu compte des orientations budgétaires pour l'établissement du prochain budget, sans pour autant être tenu par celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Prend acte à l'unanimité de l'existence du débat**

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Francis PÈES

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bartet C.', is written over the text 'La secrétaire de séance,'.

Clémence BARTET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 19 mars 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 13 mars 2024, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 13 mars 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme HARDEAU HAURE, Mme LABAT, Mr PENAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BONNEMASOU, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme CASSAGNE MOURIGAL qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

***Secrétaire de Séance :*** Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 06 – Nombre d'absent : 0**

### **N°2024-33 / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur :** Francis PÈES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial émis en date du 11 mars 2024

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

- un poste d'Attaché à 35h, créé lors de la procédure de recrutement du DGS et finalement recruté par voie de détachement sur emploi fonctionnel,
- un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h, vacant à la suite du départ à la retraite de l'ancienne DRH,
- deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h, vacants dont un suite au départ à la retraite de l'ancienne secrétaire des services techniques,
- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 24h, créé lors de la procédure de recrutement de l'agent de restauration de l'école Paule CONSTANT et finalement recruté sur le grade d'adjoint technique,
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 33h, vacant à la suite d'un avancement de grade d'une ATSEM sur un grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 29h, vacant à la suite d'un avancement de grade d'un agent de restauration de l'école Paule CONSTANT sur un grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint technique à 29h, vacant à la suite d'un avancement de grade d'un agent de restauration de l'école Paule CONSTANT,
- un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à 35h, vacant à la suite de l'avancement de grade de la directrice du multiaccueil,
- un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35h, vacant à la suite de l'avancement de grade d'une auxiliaire de puériculture du multiaccueil,

- un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 34h, vacant à la suite de l'avancement de grade d'une animatrice Enfance Jeunesse,
- trois postes de contrats aidés adjoint d'animation, les critères d'attribution de ces contrats aidés étant plus stricts, la commune a été contraintes de créer des emplois non permanents par le biais de contrats à durée déterminée au motif d'accroissement temporaire d'activité,
- deux postes de contrats aidés adjoint administratifs, vacants à la suite du recrutement statutaire des agents ayant bénéficié des contrats aidés, occupant actuellement les fonctions d'agent d'accueil France Services,
- un poste d'adjoint d'animation 25h, vacant à la suite de la conclusion d'un contrat de projet avec l'agent,
- un poste d'adjoint d'animation 25h par le biais d'un contrat de projet, vacant à la suite du recrutement statutaire de l'agent en qualité d'agent de remplacement.

**Le Conseil Municipal :**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal, en tenant compte de la réglementation en vigueur, comme suit, à compter du 20 mars 2024 :

<b>EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES</b>	<b>AUTORISES</b>	<b>POURVUS</b>	<b>VACANTS</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
Attaché principal	1	1	0	35h
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	0	35h
Rédacteur	1	0	1	35h
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	35h
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	30h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	2	1	35h
Adjoint administratif	4	4	0	35h
Adjoint administratif	1	1	0	28h
Adjoint administratif	1	1	0	24h
Brigadier-chef principal de police municipale	2	2	0	35h
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	2	2	0	33h
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	0	35h
Ingénieur principal territorial	1	1	0	35h
Technicien territorial	1	1	0	35h
Agent de maîtrise principal	1	1	0	35h
Agent de maîtrise	1	1	0	35h
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	3	2	35h
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0	33h
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0	29h
Adjoint technique principal de 2ème classe	4	4	0	35h
Adjoint technique	4	3	1	35h
Adjoint technique	1	1	0	34h
Adjoint technique	1	1	0	29h
Adjoint technique	1	1	0	26h
Adjoint technique	1	1	0	24h
Adjoint technique	1	1	0	08h
Infirmier	1	1	0	07h
Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	0	35h
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	1	0	35h
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	0	35h
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	0	30h
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0	34h
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0	24h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	5	3	2	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	29h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	3	3	0	35h
Adjoint d'animation	2	2	0	30h
Adjoint d'animation	2	1	1	28h
Adjoint d'animation	2	1	1	25h
Adjoint d'animation	1	1	0	16h
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>60</b>	<b>9</b>	
<b>EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES</b>	<b>AUTORISES</b>	<b>POURVUS</b>	<b>VACANTS</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
Psychologue territorial	1	1	0	15h/mois
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>AUTORISES</b>	<b>POURVUS</b>	<b>VACANTS</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
Directeur Général des services	1	1	0	35h
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>62</b>	<b>9</b>	

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Francis PÈES

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bartet C.', is written over the text of the secretary of the meeting.

Clémence BARTET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 19 mars 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 13 mars 2024, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 13 mars 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme HARDEAU HAURE, Mme LABAT, Mr PENAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BONNEMASOU, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme CASSAGNE MOURIGAL qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

***Secrétaire de Séance :*** Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 06 – Nombre d'absent : 0**

### N°2024- 34/ AVENANT AU REGLEMENT DE FORMATION

**Rapporteur :** Francis PEES

Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L 421-1 à L424-1 relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'adoption par délibération du règlement de formation de la Commune de GAN lors du Conseil municipal du 28 juillet 2015,

Vu l'adoption par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2020 du règlement de formation modifié tenant compte de l'instaurant du dispositif du Compte Personnel de Formation (CPF) se substituant au Droit Individuel à la Formation (DIF) pour les agents publics,

Il est proposé de modifier *l'article 1 – Temps de formation et temps de travail* du Chapitre « Les règles générales – Le statut de L'agent en formation » comme suit :

*« Lorsqu'un agent à temps non complet participe à une formation et que la durée de la journée est supérieure à la journée de travail que prévoit son planning, les heures effectuées au-delà feront l'objet de récupération. »*

Il est rappelé que le temps de trajet pour se rendre et revenir de la formation n'ouvre pas droit à récupération.

Vu l'avis émis par les membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 11 mars 2024,

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 19 mars 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 13 mars 2024, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 13 mars 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme HARDEAU HAURE, Mme LABAT, Mr PENAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BONNEMASOU, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme CASSAGNE MOURIGAL qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

***Secrétaire de Séance :*** Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 06 – Nombre d'absent : 0**

### **N°2024-35 / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE GAN**

**Rapporteur : Francis PEES**

Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L 451-5 à L251-10 relatifs à l'exercice du droit syndical et du dialogue social dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la Commune et le CCAS de GAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au Comité Social Territorial,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'instance en son article 18 relatif à l'ordre du jour afin de préciser les modalités et les délais de transmissions des éléments portés par les représentants du personnel à intégrer à l'ordre du jour de l'instance. Il est proposé que l'article 18 soit rédigé ainsi :

« L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le Président du CST.

Il doit également mentionner les questions dont l'inscription a été demandée par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Ces éléments devront être transmis par mail aux responsables des deux établissements, à savoir la DGS et la DRH de la Commune et la Directrice du CCAS.

Un délai de huit jours est à respecter entre la réception du mail des points à ajouter à l'ordre du jour à la demande des représentants du personnel et l'envoi de la convocation et de l'ordre du jour de la prochaine séance.

Les points soumis au vote sont spécifiés dans l'ordre du jour envoyé aux membres. »

Vu l'avis émis par les membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 11 mars 2024,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

À l'unanimité,

- **d'approuver** le règlement intérieur du Comité Social Territorial Commun validé par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 11 mars 2024.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois t an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



La secrétaire de séance,

*Bartet C.*

Clémence BARTET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mardi 19 mars 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 13 mars 2024, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 13 mars 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

### ***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme HARDEAU HAURE, Mme LABAT, Mr PENAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BONNEMASOU, Mme BIRABENT.

### ***Étaient absents excusés :***

Mme CASSAGNE MOURIGAL qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

**Secrétaire de Séance :** Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 06 – Nombre d'absent : 0**

### **N°2024-36 / APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES POUR LA PERIODE 2022-2026**

**Rapporteur : Nathalie DESPAUX**

La Caisse d'allocations familiales souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires. La convention territoriale globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence entre la caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales, en lieu et place des contrats enfance et jeunesse.

La CTG est une démarche partenariale de conception d'un projet social de territoire. Elle se concrétise par la signature d'une convention conclue entre la CAF des Pyrénées-Atlantiques, la CA Pau Béarn Pyrénées et l'ensemble des communes. La démarche est pilotée par la CAF des Pyrénées-Atlantiques et la CA Pau Béarn Pyrénées et associe l'ensemble des communes du territoire souhaitant s'inscrire dans cette réflexion.

Cette évolution génère des nouvelles modalités de financement des structures appelées "Bonus territoires". Ces derniers sont versés directement aux gestionnaires de services et équipements en remplacement des anciens contrat enfance et jeunesse.

Le contrat enfance et jeunesse de la CA Pau Béarn Pyrénées étant arrivé à échéance au 31/12/2021, la collectivité s'est engagée par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 dans la démarche

de la Convention Territoriale Globale (CTG). Afin de sécuriser les recettes de chaque établissement du territoire, un accord cadre préalable à la mise en œuvre de la CTG, a été signé entre la CAF64 et la CAPBP. Celui-ci a ainsi permis de verser le montant des financements attendus pour les exercices 2022 et 2023.

La Convention Territoriale Globale couvre un large champ de thématiques relevant de la branche familles de la caisse d'allocations familiales à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité (Thématiques dites obligatoires d'une CTG), le logement et cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la solidarité et l'animation de la vie sociale. Sur le territoire de la CAPBP, il est donc proposé, pour commencer, d'articuler le plan d'action de la CTG 2022 – 2026 autour des 4 thématiques obligatoires : la petite enfance, enfance, jeunesse, la parentalité et selon 4 axes d'intervention :

- Axe 1 : Maintenir et développer d'une offre de services de qualité, innovante, adaptée aux besoins du territoire pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Axe 2 : Accompagner les parentalités
- Axe 3 : Développer les compétences, les échanges et l'attractivité des métiers de ce secteur
- Axe 4 : Mettre en place des espaces inter institutionnels de coordination de la CTG

Des avenants seront possibles dans le cas où de nouvelles actions seraient éligibles à ce partenariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la Convention Territoriale Globale de la CA Pau Béarn Pyrénées pour la période 2022-2026

**AUTORISE** Monsieur le Président de la CA Pau Béarn Pyrénées à signer la Convention territoriale Globale et tous les actes qui s'y rattachent.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois t an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Francis PÈES

La secrétaire de séance,

Clémence BARTET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 19 mars 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 13 mars 2024, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 13 mars 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme HARDEAU HAURE, Mme LABAT, Mr PENAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BONNEMASOU, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme CASSAGNE MOURIGAL qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

**Secrétaire de Séance :** Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 06 – Nombre d'absent : 0**

**N°2024-37 ELECTRIFICATION RURALE – ENFOUISSEMENT RESEAUX TELECOMS – AVENUE CAZENDRES - PROGRAMME « GENIE CIVIL COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OPTION A 2023 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°23TE053**

**Rapporteur : M. Philippe LASSALE**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui sont confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC – BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale / « Génie civil Communications Électroniques Option A 2023 » et propose au conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après délibéré, le conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	17 082,52 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 708,25 €
- frais de gestion du TE64	711,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 502,54 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libre 18 790,77 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 711,77 €

**TOTAL**

19 502,54 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,**



**Francis PÉES**

**La secrétaire de séance,**



**Clémence BARTET**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 19 mars 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 13 mars 2024, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 13 mars 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Étaient présents :**

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme HARDEAU HAURE, Mme LABAT, Mr PENAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BONNEMASOU, Mme BIRABENT.

**Étaient absents excusés :**

Mme CASSAGNE MOURIGAL qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

**Secrétaire de Séance :** Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 06 – Nombre d'absent : 0**

### N°2024-38 ELECTRIFICATION RURALE – ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES – AVENUE CAZENDRES - PROGRAMME « ARTICLE 8 (PAU – URBAIN) 2024 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 23EF020

**Rapporteur : M. Philippe LASSALE**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC – BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale / « Article 8 (Pau – Urbain) 2024 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux,

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	65 980,90 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	6 598,09 €
- actes notariés (2)	690,00 €
- frais de gestion du TE64	2 749,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>76 018,19 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	24 469,00 €
- participation Syndicat	24 469,00 €
- T.V.A préfinancée par TE64	12 096,50 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	12 234,49 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 749,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>76 018,19 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le TE 64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois t an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Francis PÈES

La secrétaire de séance,

Clémence BARTET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 19 mars 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 13 mars 2024, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 13 mars 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme HARDEAU HAURE, Mme LABAT, Mr PENAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BONNEMASOU, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme CASSAGNE MOURIGAL qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

***Secrétaire de Séance :*** Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 06 – Nombre d'absent : 0**

### **2024-39/ BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

**Rapporteur : Philippe LASSALLE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 19 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, une consultation par voie électronique (site internet de la commune) et par mise à disposition des pièces en mairie, a été organisée du 15 janvier au 5 février 2024, afin de permettre au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation en annexe 1.

Aucune contribution n'a été reçue, via la consultation électronique et via le registre, au cours de la consultation.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) suivantes :

- Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en toitures : conformément à la liste et à la carte présentées en annexe 2 ;
- Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en ombrières : conformément à la liste et à la carte présentées en annexe 3 ;
- Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique au sol : conformément à la liste et à la carte présentée en annexe 4 ;
- Zones d'accélération géothermie : conformément à la carte présentée en annexe 5 ;
- Zones d'accélération hydroélectricité : conformément à la carte présentée en annexe 6 ;

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à le Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Francis PEES

La secrétaire de séance,

Clémence BARTET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.